

Les heures supplémentaires peuvent-elles être compensées en temps de repos dans le secteur du nettoyage ? À quel taux ?

Réponse courte

Oui, les heures supplémentaires dans le secteur du nettoyage peuvent être compensées en temps de repos à raison d'**1,5 heure de repos rémunéré** par heure supplémentaire prestée, conformément à l'article 8.1 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Alternativement, l'employeur peut opter pour une compensation monétaire avec le **supplément prévu par le Code du travail** (majoration de 40 %).

Le choix entre compensation en repos et compensation monétaire se fait selon les dispositions du Code du travail et l'accord entre les parties. Le temps de trajet prévu à l'article 21.3 de la CCT n'est pas considéré comme du temps de travail pour le calcul des heures supplémentaires, ce qui constitue une précision importante pour le décompte.

Définition

La **compensation en repos** des heures supplémentaires est un mécanisme alternatif à la rémunération monétaire majorée, prévu par l'article 8.1 de la CCT Nettoyage 2025-2028. Le taux de conversion est fixé à **1,5 heure de repos** pour chaque heure supplémentaire prestée, ce qui équivaut à une majoration de 50 % en temps.

Ce repos est rémunéré, ce qui signifie que le salarié perçoit sa rémunération normale pendant les heures de repos compensatoire, dans le respect de la durée légale du travail.

Questions fréquentes

Comment choisir entre repos compensatoire et paiement majoré dans le nettoyage ?

Le choix se fait selon les dispositions du Code du travail et l'accord entre les parties. Proposer le choix au salarié favorise la satisfaction et la fidélisation du personnel, lorsque la réglementation le permet.

Comment suivre les heures supplémentaires et le repos dans le nettoyage ?

L'employeur doit tenir un compteur individuel précis des heures supplémentaires et du repos compensatoire pris ou restant à prendre. Cette traçabilité est essentielle pour la conformité conventionnelle et la transparence vis-à-vis du salarié.

Le repos compensatoire est-il rémunéré dans le nettoyage ?

Oui. Le repos compensatoire de 1,5 heure par heure supplémentaire est rémunéré. Le salarié perçoit sa rémunération normale pendant les heures de repos compensatoire, ce qui équivaut à un avantage net en temps de 50 %.

Le temps de trajet compte-t-il dans les heures supplémentaires du nettoyage ?

Non. L'article 21.3 de la CCT exclut explicitement le temps de trajet du calcul des heures supplémentaires. Cette précision évite la surévaluation du volume d'heures supplémentaires lors du décompte hebdomadaire.

Les heures supplémentaires peuvent-elles être compensées en repos dans le nettoyage ?

Oui. L'article 8.1 de la CCT Nettoyage prévoit une compensation en temps de repos à raison de 1,5 heure de repos rémunéré par heure supplémentaire prestée. L'alternative est la compensation monétaire avec majoration de 40 %.

Quel taux de conversion entre heure supplémentaire et repos dans le nettoyage ?

Une heure supplémentaire ouvre droit à 1,5 heure de repos rémunéré, soit une majoration de 50 % en temps. Ce taux conventionnel est fixé par l'article 8.1 de la CCT Nettoyage et constitue une alternative à la majoration monétaire de 40 %.

Conditions d'exercice

L'article 8.1 de la CCT fixe les règles de compensation des heures supplémentaires.

Critère	Règle applicable
Compensation en repos	1,5 h de repos rémunéré par heure supplémentaire
Compensation monétaire	Supplément prévu par le Code du travail (40 %)
Définition heure supplémentaire	Dépassement des limites journalières ou hebdomadaires légales
Temps de trajet	Exclu du calcul (art. 21.3 CCT)
Choix du mode	Selon Code du travail et accord entre parties

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la compensation selon le mode choisi.

Aspect	Détail
Calcul repos	1 h supplémentaire = 1,5 h de repos rémunéré
Calcul monétaire	Taux horaire × 1,40 par heure supplémentaire
Délai de récupération	Selon dispositions du Code du travail
Bulletin de salaire	Mentionner les heures supplémentaires et le mode de compensation
Suivi	Compteur individuel des heures supplémentaires et du repos compensatoire

Pratiques et recommandations

Proposer au salarié le choix entre repos compensatoire et paiement majoré lorsque la réglementation le permet favorise la satisfaction et la fidélisation du personnel.

Planifier les périodes de repos compensatoire en concertation avec le salarié et en tenant compte des contraintes opérationnelles du chantier assure une organisation fluide.

Exclure le temps de trajet du décompte des heures supplémentaires conformément à l'article 21.3 de la CCT évite la surévaluation du volume d'heures supplémentaires et le dépassement du seuil maximal.

Tenir un compteur individuel précis des heures supplémentaires et du repos compensatoire pris ou restant à prendre constitue une obligation de traçabilité essentielle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 8.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Compensation en repos (1,5 h par heure supplémentaire)
Art. 21.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Exclusion du temps de trajet
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Majoration légale des heures supplémentaires
Art. <u>L.211-28</u> du Code du travail	Repos compensatoire

La CCT offre deux modes de compensation des heures supplémentaires : repos rémunéré à 1,5 h par heure ou paiement majoré selon le Code du travail. Le temps de trajet entre chantiers est explicitement exclu du calcul des heures supplémentaires. L'employeur doit tenir un décompte individuel rigoureux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.